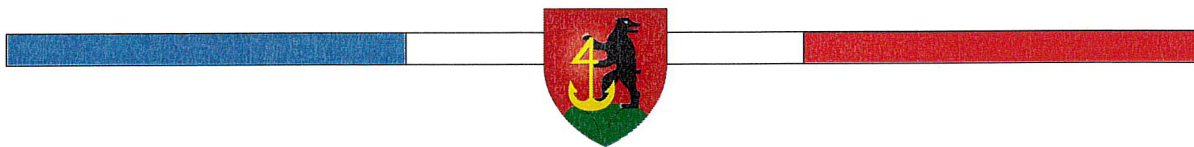


# COMMUNE DE NOTHALTEN



**ARR2024-004**

## **Portant autorisation de travaux sur la voie public**

*Le Maire de la commune de NOTHALTEN*

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, Départements et des Communes,  
VU le code des Communes, notamment les articles L 131-3 et 131-4,  
VU le décret du 13 décembre 1952 modifié, portant nomenclature de voie à grande circulation,  
VU le code de la route, notamment l'article R 225,  
VU la demande de M. LANGLOIS Yohann, de la société ENSIO sise 1 rue de l'industrie à Fegersheim

CONSIDERANT que dans le cadre du déploiement de la fibre, une ouverture de la chambre sur la voirie au niveau du 74 route du vin est nécessaire

CONSIDERANT que cette intervention risque de perturber le trafic routier au niveau du chantier

### **ARRETE**

**Article 1 :** Du 8 au 12 juillet 2024, l'entreprise ENSIO située 1 rue de l'industrie à Fegersheim est autorisée à ouvrir chambre sur la voirie au niveau du 74 route du Vin à Nothalten pour des travaux d'installation de fibre optique.

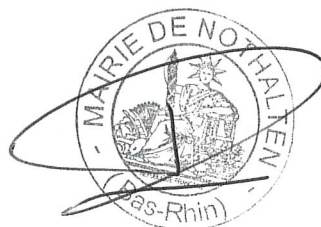
**Article 2 :** La circulation sera alternée à l'aide de panneaux K10 le temps des travaux. Les piétons seront invités à prendre le trottoir d'en face. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La société en charge des travaux mettra en place la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière.

**Article 3 :** Monsieur le Maire de la commune de NOTHALTEN est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Président de la CEA – Unité territoriale de BARR
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BARR

NOTHALTEN, le 18 juin 2024

Le Maire,  
M. Marc REIBEL



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.  
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Conseil Général ci-dessus désigné.